

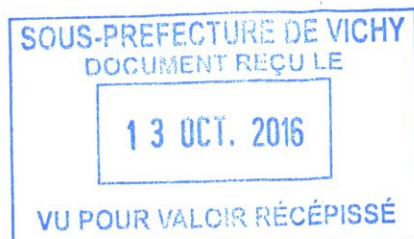


02, rue Jean Lafaire
03130 LODDES

☎ : 04.70.55.22.79

MAIRIE de LODDES

ARRETE



N° 2016 /08

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MODIFIANT LE REGLEMENT MUNICIPAL
DU CIMETIERE DE LODDES : ARTICLE 2 ET ARTICLE 3

Nous, Maire de la commune de LODDES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et les articles R.2213-2 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le règlement municipal du cimetière de LODDES pris par l'arrêté n°2 du Maire de LODDES le 18 juillet 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de LODDES en date du 28 septembre 2016 :

ARRETONS :

Article 1 : Modification de l'article 2 : DROITS DES PERSONNES A LA SEPULTURE :

Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé : perpétuelles à 120€, cinquantenaires à 90€ et trentenaires à 65€.
Le reste est inchangé.

Article 3 : Modification de l'article 3 : AFFECTATION DES TERRAINS :

Dans des sépultures concédées, (trentenaire : 65€ le m² ; cinquantenaire : 90€ le m², perpétuité : 120€ le m²,
DCM 28/9/2016).
Le reste est inchangé.

Les présentes modifications du règlement municipal du cimetière de LODDES entreront en vigueur le 29 octobre 2016.

Le Conseil municipal de LODDES,

Les agents municipaux,

Les habitants de LODDES et tout usager du cimetière,

Seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement, tenu à la disposition des administrés à la Mairie, et dont les principaux extraits sont affichés à la porte du cimetière.

Fait à LODDES, le 29 octobre 2016.

Marie-France AUGIER,
Maire de LODDES

